



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM05

**Objet : Approbation du règlement intérieur du personnel communal de
la ville de Ris-Orangis**

Séance du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix février, à dix heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 4 février 2025

Nombre de
membres

En exercice : 13

Présents à la
séance : 8

Votants : 8

*Arrivé à 10h30 au
cours de la
présentation du point
n°3

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Ange MARTINEZ, Gisèle FRANCIS,
Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus
M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE*, Daniel DOUCHET,
Danielle DESRONDAUX

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERCIECA, Sandakichenin
DJANARTHANY

Absent.e.s représenté.e.s :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



2025/

CCAS de
Ris-Orangis
Conseil
d'Administration du
lundi 10 février 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025COM05

**Objet : Approbation du règlement intérieur du personnel communal
de la ville de Ris-Orangis**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président
du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article
L 123-8 concernant les règles comptables aux communes qui s'appliquent aux
Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail et notamment les articles, L.1321-1 à 6,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires
de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 novembre
2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le
personnel communal de la ville dont font partie les agents du CCAS,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le règlement intérieur concernant le personnel communal de
la ville de Ris-Orangis figurant en annexe de la présente délibération.

DIT que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025
et sera communiqué à chaque agent de la collectivité.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour faire
appliquer le présent règlement intérieur au sein de la ville de Ris-Orangis.

Le Président certifie sous
sa responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

